

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier mars deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

**Présents (25) :** Mmes et MM. BARRET – BOICHOT - MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS - DREAN – DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON – DEBLOND – LABAT - LE COROLLER - PERIES – FOREST - MONNIN – LHERMITTE - ANSEL

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Mmes et MM. CHAIZE – HERZOG – LEVEILLE NIZEROLLE respectivement à Mmes et MM. PERIES – FOREST - CARTRON

**Secrétaire :** Mme Nathalie DEBLOND

## Délibération N°10 du 7 mars 2023 : Ressources humaines – Ratios d'avancement de grade 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu est exprimé en pourcentage.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratios « promus-promouvables » (%)
<b>Catégorie C</b>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100
	Agent de maîtrise	100
Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>Catégorie B</b>		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Technicien	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Rédacteur	100
<b>Catégorie A</b>	Ingénieur	100

**Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :**

**- Approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;**

**- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)**

La secrétaire  
Nathalie DEBLOND



Le Maire,  
Pascal BARRET



d' Commune  
**Arvadon**  
SOLITE - BOURGNEUF